

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALLUME FEU LIQUIDE CHEMINEES ET BARBECUES

Code du produit : SGCN110

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PYROFEU.

Adresse : ZI La Peyrolière - BP100.84403.APT Cedex.FRANCE.

Téléphone : 04.90.04.66.01. Fax : 04.90.04.66.07.

qualite@pyrofeu.com

www.pyrofeu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA (INRS) <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Danger physique : La manipulation d'un grand volume de produit peut accumuler des charges électrostatiques qui peuvent provoquer une inflammation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 918-481-9 HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°

1907/2006.

Etiquetage supplémentaire : Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

Dangers physiques / Chimiques :

Le produit peut accumuler des charges statiques ce qui peut provoquer une inflammation. Le produit peut dégager des vapeurs pouvant former rapidement des mélanges inflammables. En cas d'inflammation, l'accumulation de vapeurs peut provoquer une déflagration ou exploser.

Dangers pour la santé:

Peut provoquer des irritations des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 918-481-9	GHS08		100%
REACH: 01-2119457273-39	Dgr		
	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	EUH:066		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

Veiller à votre autoprotection.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre, consulter un médecin.

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau, en cas d'irritation consulter un ophtalmologiste.

Si l'irritation persiste consulter un ophtalmologiste

Ne pas utiliser d'agent neutralisant.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'irritations cutanées, consulter un dermatologue.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

Rincer la bouche à l'eau.

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Mettre la personne affectée au calme et appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Mettre la personne affectée au calme et appeler immédiatement un médecin.

Symptômes aigus (après ingestion) :

En cas d'ingestion ou lors de vomissements, la pénétration de très faibles quantités dans les poumons peut provoquer un oedème pulmonaire ou une pneumonie. Possibilité de pneumonie d'aspiration. En référence aux propriétés physico-chimiques du produit.

Effets/symptômes aigus (après contact avec les yeux):

Légères irritations.. rougeur du tissu oculaire. Larmoiement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Rabattre les vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser un équipement de protection individuel.

En cas d'écoulement ou de déversement accidentel, prévenir les autorités compétentes conformément à l'ensemble des dispositions correspondantes.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Éponger immédiatement du produit répandu.

Éliminer la fuite.

Contenir le liquide.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Aspirer à l'aide d'une pompe antidéflagrante/ pompe manuelle ou d'un produit d'absorption approprié.

Stocker dans un récipient fermé.

Rejeter le produit dans les cours d'eau après avoir consulté les autorités compétentes et/ou utiliser un agent dispersant approprié.

Recueillir mécaniquement. traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection conformément à la section 8. Se reporter à la section 4 pour les conseils de premiers secours.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Le produit peut accumuler de l'électricité statique qui peut créer une étincelle et engendrer l'inflammation des vapeurs, liquides ou résidus.

Redoubler de vigilance lors de la manipulation de grandes quantités.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.

Éviter les pertes et les fuites afin de prévenir les chutes.

Lors de la manipulation de grandes quantités, une étincelle électrique peut enflammer des vapeurs inflammables de liquides ou de résidus éventuellement présents (p. ex lors d'opérations de chargement alterné).

Une mise à la terre/liaison ne peut exclure néanmoins le risque de chargement électrostatique.

Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart du rayonnement solaire et des sources de chaleur.

Conserver à l'écart des agents oxydants.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges statiques.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers
- Acier inoxydable
- Polyester
- Polyéthylène
- Polypropylène
- Polytétrafluoroéthylène
- Téflon

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Polystyrène
- EPDM
- Caoutchouc

Le produit est stable et il peut être conservé au moins 1 an s'il est stocké correctement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Allume-feu liquide à usage domestique.

Seules sont mentionnées les applications correspondant à ce produit. Si votre application n'est pas mentionnée, veuillez contacter le fabricant.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Les gants de protection inappropriés sont :	Caoutchouc naturel et Caoutchouc butyle
---	---

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque à filtres combinés :

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN405.

Lorsque la ventilation locale est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
couleur:	incolore
Odeur :	caractéristique du pétrole

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	66.00 °C.
	Méthode de détermination du point d'éclair :
	ISO 2719 (Détermination du point d'éclair - Méthode Pensky-Martens

	en vase clos).
Inflammabilité (solide, gaz) :	N/A
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	0.6%vol.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	7%vol.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité de vapeur :	>1
Densité :	0.790g.cm-3
	Méthode de détermination de la densité :
	DIN 51757 (Essais des huiles minérales et produits connexes - Détermination de la masse volumique).
Hydrosolubilité :	Insoluble. peu soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau :	N/A
Viscosité :	1.8mm²/s à 20°C
Viscosité :	v < 7 mm²/s (40°C)
	Méthode de détermination de la viscosité :
	DIN 51562-1 (Viscosimétrie - Mesure de la viscosité cinématique au moyen du viscosimètre Ubbelohde - Partie 1: Spécification du viscosimètre et méthode de mesurage).
Taux d'évaporation :	ca. 200
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Point éclair:	.>61°C DIN EN ISO 2719
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	188-210°C DIN EN ISO 3405
Température d'auto-inflammabilité Gaz:	>200°C
Pression de vapeur (à 20°C):	ca. 1 hPa

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

Par inhalation : CL50: >4951mg/m³ (4h, Rat)

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/m3
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Aucun effet toxique pour la reproduction
Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
Etude sur le développement : Espèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Exerce un effet dégraissant sur la peau.
Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Autres informations

Les concentrations de vapeur supérieures aux limites de tolérance recommandées ont un effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires, elles peuvent provoquer des maux de tête et des sensations de vertiges, avoir un effet anesthésiant, ainsi que d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact permanent et/ou répété de la peau avec des produits à basse viscosité peut dessécher la peau et entraîner éventuellement des irritations et des inflammations.
En cas d'ingestion ou de vomissement, l'aspiration de liquide en faibles quantités peut provoquer une pneumonie chimique ou un oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.10 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.18 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Le mélange est facilement biodégradable (à 80% en 28 jours).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Les déversements peuvent former un film à la surface de l'eau qui réduit les échanges d'oxygène et peut entraîner la mort des organismes aquatiques.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Le produit peut être brûlé à sa valeur de combustion dans un four fermé contrôlé ou être éliminé par combustion maîtrisée à des températures très élevées auxquelles la liaison de produits inflammables indésirables est impossible.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas réutiliser l'emballage.

Des conteneurs vides peuvent contenir des résidus et être dangereux.

Ne pas remplir ou nettoyer les récipients en l'absence d'instructions précises.

Stocker les récipients vides dans un lieu sûr jusqu'à ce qu'ils puissent être réutilisés ou éliminés de manière appropriée.

LES RÉCIPIENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE COMPRIMÉS, DÉCOUPÉS, SOUDÉS, BRASÉS, PERCÉS, MEULÉS OU EXPOSÉS À LA CHALEUR, DES FLAMMES, DES ÉTINCELLES, DE L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU AUTRE SOURCES D'INFLAMMATION.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	A DC	2
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de). Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.		

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur

l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés sur l'emballage.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.